



Rodez, le 19 avril 2023

**SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT**

Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Affaire suivie par : Philippe PECH

Tél : 05 65 73 50 93

Mél : ddt-sbef-chasse@aveyron.gouv.fr

**NOTE DE PRESENTATION**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aveyron.**

L'article L 420-1 du code de l'environnement stipule que la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général et que la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Selon l'article R 424-6 du code de l'environnement, les périodes de chasse à tir sont fixées chaque année par arrêté du préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Pour les départements de la région Occitanie, l'article R 424-7 du code de l'environnement fixe la période d'ouverture générale de la chasse à partir du deuxième dimanche de septembre et la clôture au plus tard le dernier jour de février.

Les dérogations à ce principe général, pour certaines espèces de gibier, relèvent de l'article R 424-8 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'inscrit le projet d'arrêté relatif aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023 / 2024 dans le département de l'Aveyron.

**I - Contexte et objectifs du projet d'arrêté :**

Le présent projet d'arrêté est proposé afin de réglementer la pratique de la chasse dans le département de l'Aveyron au titre de la campagne du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

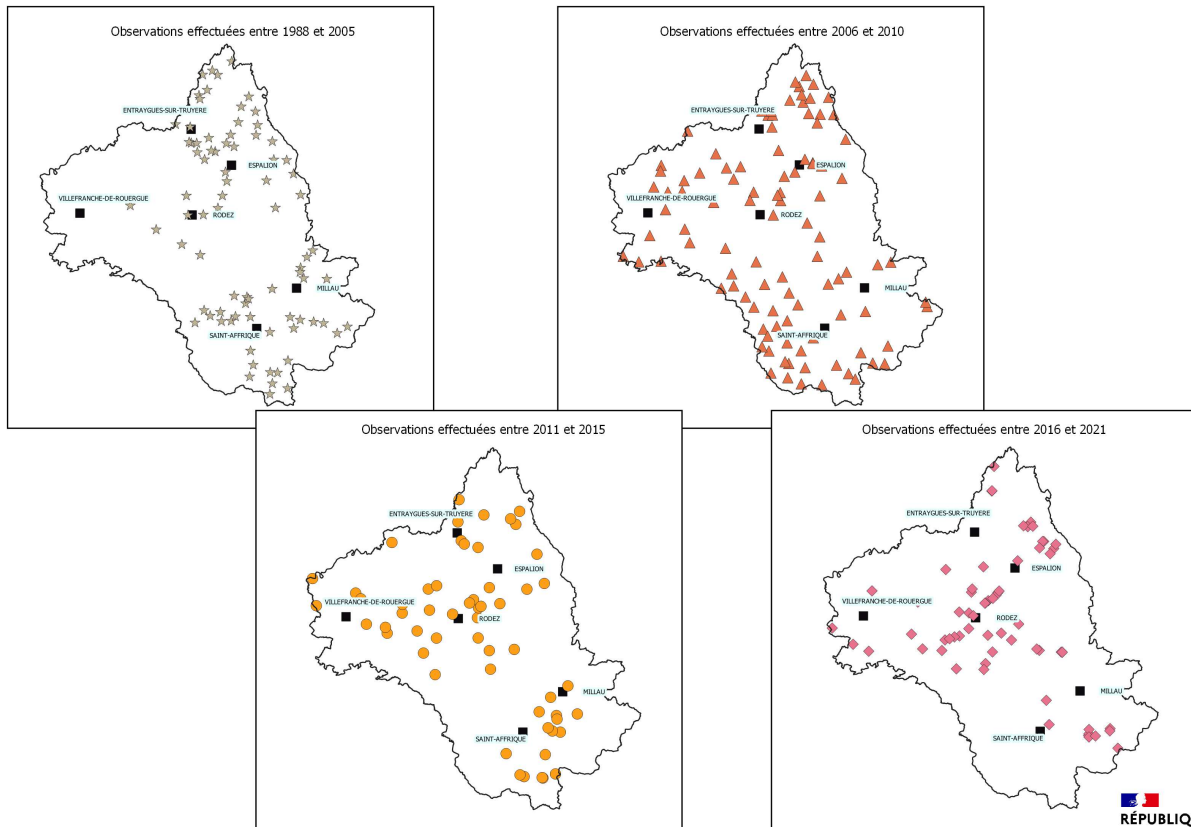
Il met en œuvre plusieurs éléments indispensables à l'encadrement de la pratique de la chasse :

- les périodes d'ouverture et les jours de suspension de la chasse pour les différentes espèces de gibier,
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces,
- les procédés et modes de chasse autorisés et prohibés,
- l'organisation des chasses collectives.

**Données « blaireau »** selon les deux rapports établis par l'ONCFS en 2018 et 2019 ainsi que la carte de présence du blaireau dans l'Aveyron sur quatre périodes couvrant les années de 1988 à 2021.

Cette cartographie est basée sur les constats de blaireaux vus soit à l'occasion de missions de terrain soit de cadavres signalés, en particulier à la suite de collisions routières.

#### OBSERVATIONS DU BLAIREAU SUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON PERIODE 1988 - 2021



Sources des données : © IGN, OFB  
© OFB, 2021 - DR Occitanie - Service connaissance



Il ne s'agit pas d'un suivi de l'espèce en tant que tel et cela ne permet pas statistiquement de calculer des densités, mais cette cartographie permet de constater une présence constante de l'espèce en Aveyron.

Les deux rapports récents sur l'état des populations du blaireau en France (Jacquier et al. 2018 et sa mise à jour de 2019 – NT/2018/DRE/UPAD/11) laissent apparaître que, en ce qui concerne la reproduction du blaireau, la période des naissances varie selon les années et les régions. Elle se situe essentiellement de mi-janvier à mi-mars. De même, la période de sevrage des jeunes, qui peut servir de base pour statuer d'une relative indépendance des jeunes vis-à-vis de leurs mères, est variable d'une année à l'autre et selon les régions et va s'étaler entre mi-avril et mi-juin, avec un pic mi-mai.

Les données collectées au niveau national ne permettent pas, à ce jour, d'estimer dans l'absolu les effectifs de blaireaux. Cependant, la continuité et la permanence des observations sur l'ensemble du territoire permettent de conclure qu'il n'a pas été observé de baisses importantes des populations entre 2001 et 2017.

Depuis 2016, un programme d'étude a été mis en place par l'ONCFS, en collaboration avec différents partenaires afin d'estimer la densité de blaireaux sur 13 territoires d'étude d'environ 50 km<sup>2</sup> dans des écosystèmes variés répartis sur le territoire français. Les résultats en cours de finalisation (Jacquier et al. en cours) indiquent des densités variant de 0,99 à 7,81 blaireaux adultes/km<sup>2</sup> sur ces 13 territoires et des densités totales (adultes et jeunes) variant de 1,3 à près de 14 individus/km<sup>2</sup>. La taille des groupes sur les terriers principaux est estimée en moyenne à  $2,94 \pm 1,06$  individus/terrier principal (y compris les jeunes de l'année).

Les prélèvements exercés sur le blaireau par la chasse en France sont d'environ 0,034 individu/ km<sup>2</sup>/an par tir et bien moindres par vénerie sous terre. Les prélèvements par destruction réalisés dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine sont d'environ 5 000 blaireaux par an depuis 2014 et localisés sur des zones représentant moins de 4 % du territoire national. Enfin les prélèvements de blaireaux par destruction aux motifs de dommages

importants aux cultures, digues et voiries sont d'environ 6 000 individus par an depuis 2014, répartis sur 74 départements.

Ces éléments permettent d'avancer que, au niveau national, les prélèvements actuellement exercés sur le blaireau ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des populations. La cartographie des observations du blaireau en Aveyron semble confirmer sa présence stable dans le temps.

En Aveyron, 327 blaireaux ont été prélevés en 2021/2022 par les équipages de vénerie sous terre principalement durant la période complémentaire et 8 par les louvetiers dans le cadre de leurs missions tout au long de l'année cynégétique.

### **Bilan tirs d'été sanglier**

Du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2022, 138 autorisations ont été délivrées aux détenteurs du droit de chasse. D'après les retours reçus par la DDT, 149 sangliers ont été prélevés en tir d'été.

On note une baisse des prélèvements due à un nombre moins important de chasseurs sur le terrain et un épisode caniculaire exceptionnellement long.

Malgré la présence des chasseurs sur le terrain durant la période estivale, les dégâts agricoles ont été importants notamment dans les cultures de maïs.

### **II - Dates et lieux de la consultation :**

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

**La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'État en Aveyron du 20 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus.**

Le public peut faire valoir ses observations par l'intermédiaire du site « démarches simplifiées » directement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-public-projet-ap-ouverture-chasse-23-24>

ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service Biodiversité Eau et Forêt - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12 033 Rodez cedex 09.